

Les grandes lignes de la Pac qui va s'appliquer dans les exploitations se dessinent :

- Le processus d'adoption de la future PAC s'est terminé en juin 2021 à Bruxelles. Ministres et Parlement ont trouvé un accord sur les derniers points de divergence.
- En France, les principales orientations du Plan Stratégiques national (PSN) ont été annoncées en mai, juillet et septembre.

Cette note résume les principaux points de l'accord européen et les dispositions connues à ce jour pour la France.



Le Conseil des ministres à Bruxelles

## La réforme de la PAC débutera en 2023

Les décisions sur la PAC après 2020 n'ont pu être prises avant les élections européennes de juin 2019 : Le Brexit, le renouvellement du Parlement, puis de la Commission, puis la crise du Covid ont retardé les négociations : **2021 et 2022 seront deux années de transition**, pendant lesquelles les règles de 2020 continueront à s'appliquer, mais avec des budgets révisés. Le nouveau système d'aides PAC s'appliquera à **partir de 2023**.

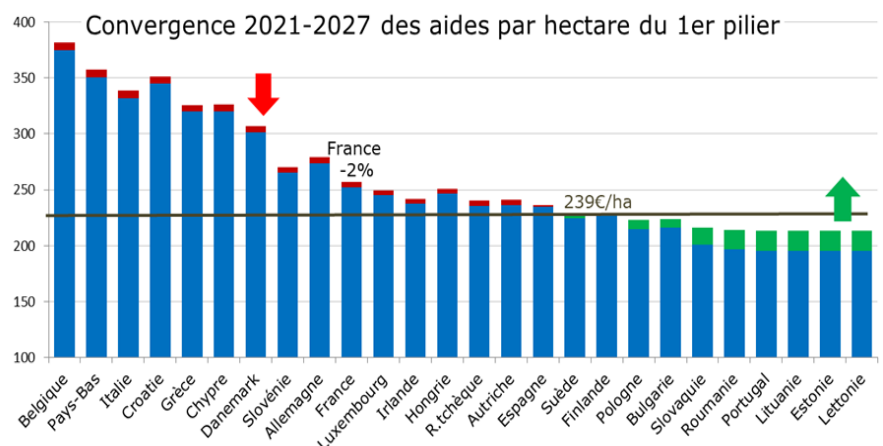
## Le cadre budgétaire 2021-2027 marqué par la stabilité

Le Cadre Financier Pluriannuel (CFP) fixe les grands chapitres de ressources et dépenses de l'Union Européenne pour 7 ans. Un accord sur le CFP 2021-2027 a été trouvé en juillet 2020 lors d'un Conseil des chefs d'Etat et de gouvernement et ratifié par le Parlement en décembre.

Pour la PAC, **reconduction en euros courants** de chacun des fonds des 2 piliers (Feaga = 1<sup>er</sup> pilier et Feader= 2<sup>nd</sup> pilier).

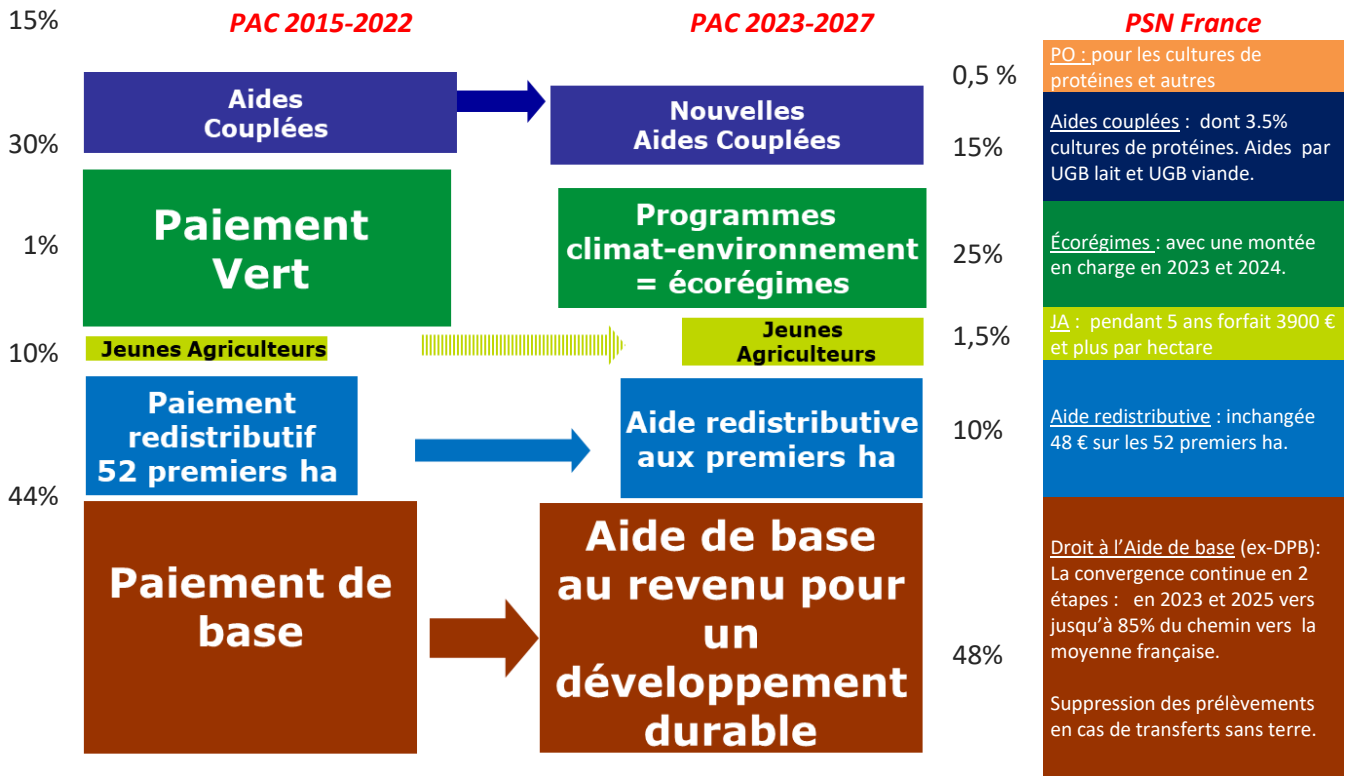
**Convergence externe :** Les enveloppes d'aides de 1<sup>er</sup> pilier par État-membre continuent de converger vers la moyenne européenne des aides par hectare, dès 2021. Ce processus grignote les aides françaises de 2 %.

**Le plan de Relance européen** financera en plus 10 % du 2<sup>nd</sup> pilier, dont les dépenses devront être engagées en 2021 et 2022.



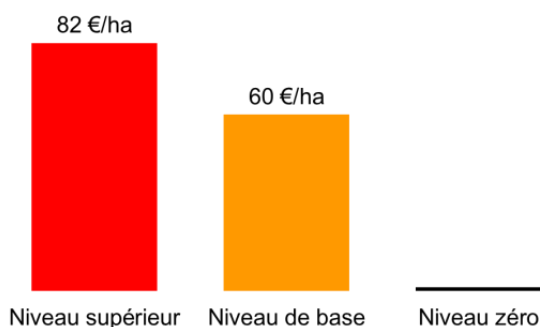
## Aides de 1<sup>er</sup> pilier : les écorégimes succèdent au paiement vert

Enveloppe d'aide française : 7,3 milliards par an, en baisse de 2 % par rapport au budget 2020. Le Ministère a décidé de conserver à l'identique le transfert de 7,53 % des aides du premier pilier vers le second.

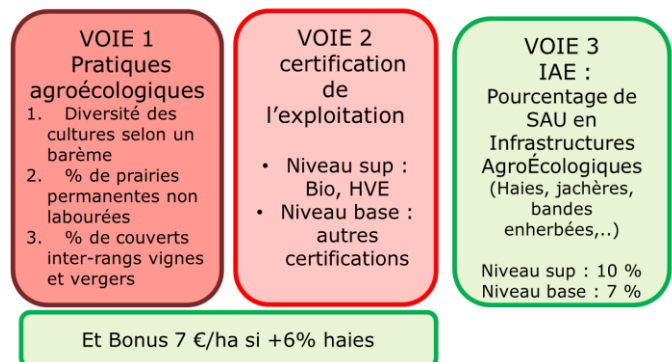


### Écorégime : arbitrages du PSN par le Ministre Julien DENORMANDIE

3 niveaux d'aide par hectare (montants prévisionnels)



3 voies pour accéder aux écorégimes



### La conditionnalité des aides intègre les 3 mesures du paiement vert

Le paiement vert disparaît en tant que paiement distinct, mais la nouvelle conditionnalité intégrera les **3 règles de l'actuel paiement vert** avec quelques évolutions : maintien des prairies permanentes à l'échelle régionale mais avec une année de référence 2018, diversité des cultures (selon barème écorégimes) et part de 4% Surfaces d'Intérêt Environnemental (SIE) non productives (hors couverts) ou 3% + 4 % de couverts hivernaux et légumineuses sans phytos.

L'identification des animaux ne sera plus contrôlée dans le cadre de la conditionnalité.

Le respect des règles européennes en matière de contrats, conditions de travail et de protection des salariés des exploitations sera intégré à la conditionnalité au plus tard à partir de 2025.

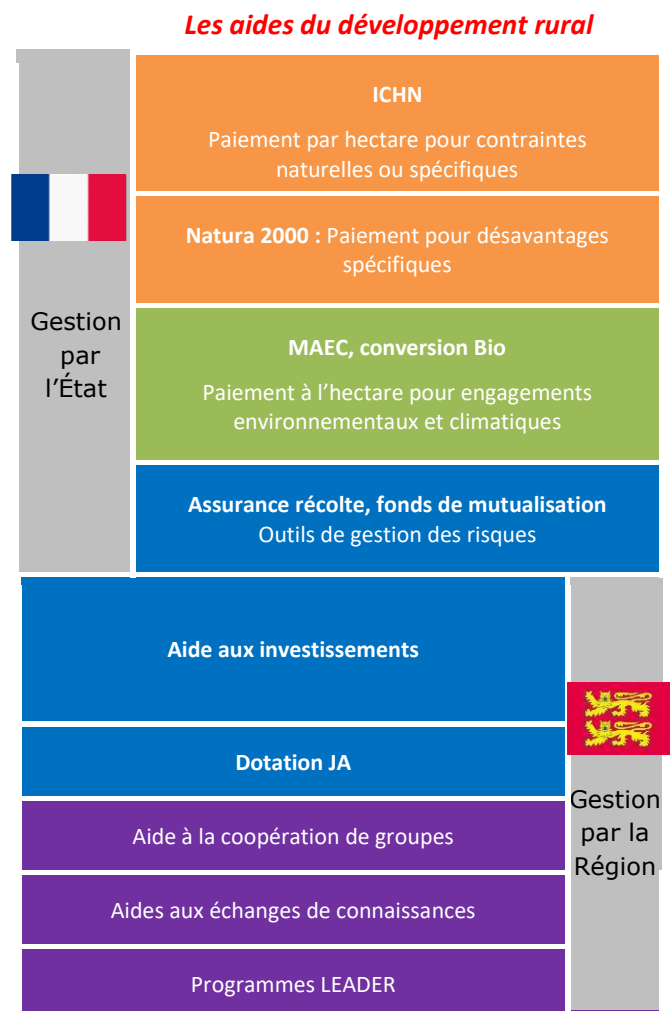
### Développement rural (= 2<sup>nd</sup> pilier de la PAC) : stabilité des enveloppes et des mesures

- **Enveloppe FEADER attribuée à la France** 1,6 milliard en moyenne par an (avant transfert entre piliers), supérieur de 5 % à 2014-2020. **Cofinancement européen** en hausse pour les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (80 %), mais en baisse pour l'ICHN (65 %).
- Plus un bonus du plan de relance européen de 256 millions en 2021 et 610 millions en 2022.

**La France** a décidé de conserver à l'identique le transfert de 7,53 % des aides du premier pilier vers le second, soit 549 millions d'euros **La France** prévoit un maintien de l'ICHN à 1,1 milliard, une hausse du budget pour les aides bio (de 250 à 340 millions par an) et un maintien du budget MAEC à 260 millions par an.

**Le contenu des mesures** de développement rural diffère peu des programmes actuels, mais laisse davantage de latitude aux Etats-membres.

**Outils de gestion des risques** : Le système des calamités agricoles va fusionner avec l'assurance-récolte en un guichet unique. Maintien du FMSE et création d'un fonds de mutualisation en betteraves sucrières dans certaines régions (pas en Normandie).



## Définir l'agriculteur actif qui accèdera aux aides

Chaque État doit définir dans son PSN, l'«agriculteur actif», qui pourra recevoir les aides de la PAC, de telle sorte que les aides soient versées uniquement à des demandeurs dont l'activité agricole dépasse un niveau minimal, sans pour autant écarter les pluriactifs. La France s'oriente vers une limitation de l'âge et/ou l'obligation de cotiser en Accidents du Travail à la MSA.

## Organisation Commune des Marchés agricoles

Les dispositifs actuels (achats de produits par l'intervention, droits de douane aux frontières extérieures) restent en place. En revanche, les aides à l'exportation (= restitutions) disparaissent des règlements.

Prolongement de la **limitation des plantations de vigne** jusqu'en 2045.

Des **Programmes Opérationnels par production**, conduits par les Organisations de Producteurs (OP), sur le modèle des fruits et légumes, peuvent être conduits par prélèvement sur l'enveloppe de paiements directs du 1<sup>er</sup> pilier. La France a choisi de mettre en œuvre ce mécanisme à hauteur de 0,5 % des aides soit 34 millions d'euros par an essentiellement dans **filière des cultures de protéines végétales** et peut être d'autres secteurs.

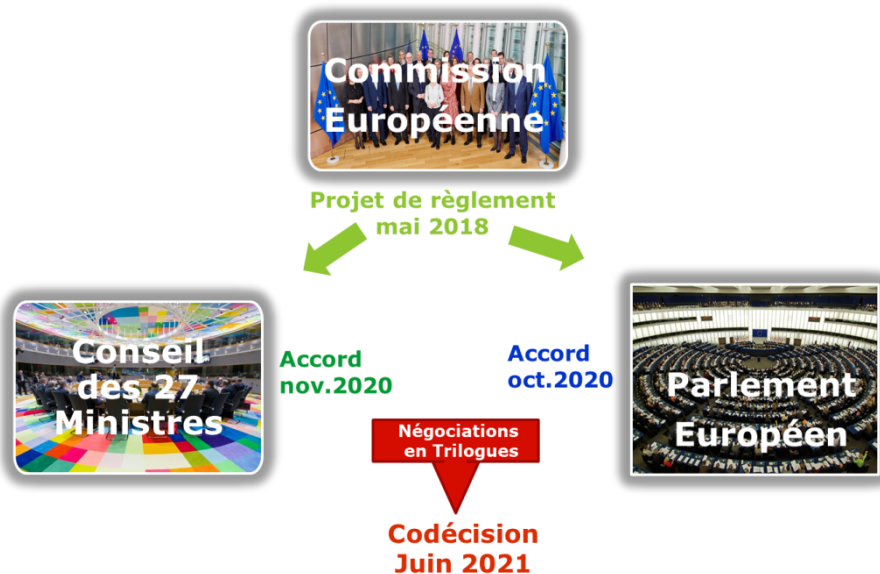
**Gestion des crises de marché : les mesures à prendre dans le cas d'une crise sur les marchés agricoles sont précisées (réduction de production, etc.).** La Réserve budgétaire de crise est fixée à 450 millions d'euros.

## Processus législatif européen : 3 ans pour décider

En mai 2018, la Commission européenne a publié les projets des 3 règlements européens sur la PAC.

En octobre et novembre 2020, Conseil des ministres et Parlement européen ont adopté chacun de leur côté leur position sur ces règlements.

En juin 2021, avec la médiation de la Commission, selon le processus de codécision, les 2 institutions européennes ont trouvé un accord sur un texte commun.



## Et maintenant : la finalisation du PSN

Pour beaucoup de règles, les détails des aides ne seront plus définis par Bruxelles : Les Etats établiront des « **Plans Stratégiques Nationaux PAC** » (**PSN**) pour la période 2023-2027.



Le Ministre de l'agriculture français **Julien DENORMANDIE** a annoncé un premier train d'arbitrages en mai et juin et produit une première version provisoire du PSN en septembre. Après concertations, l'ensemble des règles du PSN français devrait être connus à la fin de l'année 2021.

Ces plans seront ensuite transmis à la Commission européenne pour validation. Une discussion pourra s'établir entre Paris et Bruxelles. La Commission devra en particulier vérifier la compatibilité de l'écorégime avec le Pacte Vert européen. La version finale du PSN Français sera arrêtée au plus tard mi-2022.

Enfin, la nouvelle PAC devra être opérationnelle pour les déclarations de surfaces du **printemps 2023**.



*Rédacteur : Philippe LEGRAIN (CRA Normandie),  
dans le cadre d'un groupe de travail associant les CRA Bretagne,  
Hauts de France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire*